



LE DÉPARTEMENT

COMMUNIQUE DE PRESSE

16 octobre 2023

RETOUR SUR LA SÉANCE PUBLIQUE DU 16 OCTOBRE 2022

L'Assemblée départementale s'est réunie sous la présidence de Marie-Pierre MOUTON ce lundi 16 octobre pour une séance consacrée notamment aux questions au Préfet et à l'éducation.

En début de séance, les élus du Conseil départemental et le Préfet ont observé une minute de silence en hommage au professeur Dominique BERNARD, victime d'un attentat terroriste vendredi dernier, à Samuel PATY, dont ce 16 octobre 2023 marque le troisième anniversaire son assassinat, et à toutes les victimes de la barbarie terroriste.

Éducation : 8 M€ pour les collégiens drômois

Conformément au Code de l'Éducation qui précise que le Département doit délibérer sur le montant des dépenses de fonctionnement et d'équipement accordées aux établissements avant le 1^{er} novembre, la collectivité a voté lors de la séance publique du 16 octobre les dotations de fonctionnement des collèges drômois. Les établissements drômois bénéficieront de près de **8 M€** de dotations pour l'année scolaire 2023-2024, dont **4,4 M€** pour les collèges publics, **1,5 M€** pour les collèges privés et une participation de **475 000€** pour les cités mixtes gérées par la Région. Bonne nouvelle pour les finances du Département, grâce aux mesures de sobriété et aux investissements destinés à réduire les consommations dans les bâtiments (isolation thermique, éclairage par led...) les montants de ces dotations retrouvent cette année un niveau proche de celui de l'année scolaire 2021-2022. D'autres dotations (numérique, informatique...) seront votées en cours d'année scolaire pour un montant d'environ **2,5M€**. Comme l'année dernière, le Département fait le choix de ne pas faire peser sur les familles la hausse du coût des produits alimentaires. L'Assemblée départementale a ainsi approuvé le **maintien d'un tarif de restauration scolaire à 3,45€/repas** pour les familles pour tous les collégiens pour cette année. Avec l'augmentation des prix des aliments et de l'énergie, cette décision entraîne un surcoût de plus de **250 000 €/an** pour la collectivité.

Le Département solidaire des populations victimes de l'invasion du Haut-Karabakh

La brutale agression militaire et l'annexion par l'Azerbaïdjan de l'enclave du Haut-Karabakh depuis le 19 septembre dernier ont contraint près de 120 000 habitants de cette région à se réfugier en Arménie. Pour ces populations déjà fragilisées par la guerre de l'automne 2020 et un blocus imposé par l'armée azerbaïdjanaise, cet exode est une nouvelle tragédie. Dans ce contexte de crise humanitaire, sur proposition de la Présidente du Conseil départemental, Marie-Pierre MOUTON, les conseillers départementaux de la Drôme ont voté à l'unanimité en Commission permanente l'attribution d'une aide exceptionnelle de **15 000 €** à l'Union générale arménienne de bienfaisance (UGAB), destinée à aider les populations civiles contraintes à l'exil.

« Les populations touchées par cet exode forcé connaissent des situations matérielles et humaines dramatiques qui ne peuvent nous laisser indifférents. Je tiens à exprimer, en mon nom et au nom du Conseil départemental, notre solidarité avec le peuple arménien et la communauté arménienne drômoise. Fidèle à ses valeurs de solidarités, la Drôme souhaite apporter un soutien concret à ces populations avec une aide exceptionnelle », a déclaré la Présidente du Conseil départemental, Marie-Pierre MOUTON



Crédit photo : Francis Rey - Département de la Drôme



LE DÉPARTEMENT

Séance Publique du 16 octobre 2023
Question de Marie-Pierre MOUTON, Groupe Majorité à Monsieur le Préfet

Objet : Plan Marshall pour la protection de l'enfance

Monsieur le Préfet,

A l'occasion des réunions de bureau des conseils, les membres du Conseil National de la Protection de l'Enfance et du Conseil National de l'Adoption ont pu partager leurs préoccupations et souligner les incertitudes majeures qui accompagnent cette rentrée.

Les alertes se multiplient, venant massivement des départements, mais aussi du secteur associatif et des réseaux professionnels. Tous soulignent la crise sans précédent qui frappe les missions de protection de l'enfance, et l'impossibilité de garantir la protection des enfants en danger sur de nombreux territoires. Ces inquiétudes sont d'autant plus fortes que les projections sont très défavorables pour les prochains mois.

J'ai moi même à de nombreuses reprises alerté les ministres de l'enfance, de la justice, mais aussi de la santé sur la situation catastrophique de la protection de l'enfance dans son ensemble en France. Plus récemment face aux manques de réactions des Ministères, j'ai à nouveau alerté le Président de la République.

Les échanges de données entre Départements montrent une augmentation inédite de l'activité de protection de l'enfance à cette période de l'année (informations préoccupantes / ordonnances de placement provisoire / mises à l'abri), dans un contexte marqué par la saturation complète des dispositifs d'accompagnement et le manque de ressources humaines et financières.

Les difficultés de recrutement dans les métiers du soin et de l'accompagnement aggravent encore la situation. De nombreuses associations gestionnaires d'établissements et de services, y compris de grande taille, sont confrontées aux mêmes problématiques.

Je tiens à rappeler qu'en Drôme, notre Assemblée départementale, consciente des enjeux de cette politique publique a toujours accompagné ses partenaires (signature de CPOM par exemple) et voté les budgets correspondants. Pour mémoire, sur le

précédent mandat, ce sont près de 20 millions d'euros qui ont été ajoutés pour cette seule politique.

Depuis, et compte tenu de l'aggravation de la situation post-covid, le nombre de signalement n'a cessé d'augmenter. A titre d'illustration, depuis ce début d'année en Drôme, les informations préoccupantes ont augmenté de 30%, et les mises à l'abri de personnes se présentant comme mineurs non accompagnés, de 92%.

Le Département a ainsi mis en place sur ce début de mandat de nombreux dispositifs et places (196 places ont été créées depuis 2021, tant en hébergement qu'en suivi à domicile) et a consacré 12 millions de plus à l'accompagnement de l'enfance en danger. Et je n'aborde pas encore le budget 2024 qui devrait marquer un nouveau pas.

Dans ce contexte, le CNPE et le CNA ont demandé à la Secrétaire d'Etat en charge de la protection de l'enfance, la mise en œuvre d'un plan Marshall pour la protection de l'enfance, visant d'une part l'identification de moyens nouveaux pour la protection des enfants et d'autre part la mobilisation des services de l'Etat, aux côtés des Départements sur le terrain, dans la mise en œuvre d'un plan d'urgence décloisonné, visant à garantir la continuité du service public et la réponse aux besoins fondamentaux des plus fragiles.

Monsieur le Préfet,

De quelle manière l'Etat entend-il soutenir les Départements pour faire face à cette inquiétante augmentation des prises en charges en protection de l'enfance, tant d'un point de vue financier que dans la prévention de la dégradation de la situation des plus fragiles ?

L'Etat prévoit-il de sortir la protection de l'enfance du champ d'application du possible pacte de confiance ?

Au regard du manque de places adaptées à la prise en charge des enfants confiés, l'Etat peut-il envisager un moratoire concernant la mise en œuvre effective de certaines dispositions de la Loi de février 2022 (telle que la fin des placements dans des structures non autorisées par la protection de l'Enfance) afin de ne pas laisser des enfants sans solution à partir de février 2024 ?

Quelles dispositions, l'Etat entend-il mettre en œuvre pour lutter contre la désaffectation des métiers du social ?



LE DÉPARTEMENT

Séance Publique du 16 octobre 2023
Question de Françoise CHAZAL, Groupe Majorité à Monsieur le Préfet

Objet : Pacte des solidarités

Le Pacte des Solidarités devrait remplacer au 1^{er} janvier 2024 la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et l'Accès à l'Emploi (CALPAE) et constituer ainsi le cadre de contractualisation Etat/Département pour la mise en œuvre de la stratégie Nationale de lutte contre la pauvreté pour les années à venir.

Bien que les futures actions inscrites dans ce pacte sont supposées être mises en œuvre dès l'année 2024, les Départements ont, à ce jour, une visibilité réduite sur le contenu des orientations privilégiées (au delà des 4 grands axes : Enfance, Retour à l'Emploi, Lutte contre la grande pauvreté, Accompagnement à la transition écologique), le montant des crédits alloués et le calendrier de signature du Pacte.

Or, justement, une des difficultés dans la mise en œuvre de la CALPAE résidait dans le manque d'information donnée au Département sur les crédits et l'élaboration des avenants annuels.

Ces incertitudes sur la reconduction des crédits et sur le contenu des avenants (fixé par circulaire) ont rendu parfois difficile l'atteinte des objectifs dans les temps impartis et ont insécurisé les professionnels recrutés en CDD pour conduire les actions du plan.

Par ailleurs, la circulaire du 31 août 2023 portant sur l'élaboration de la nouvelle génération 2024-2030 des contrats de ville dans les départements métropolitains prévoit une articulation entre les nouveaux contrats de ville et le pacte des solidarités. Ceci implique pour les Départements, de travailler en complémentarité les axes du pacte avec les orientations des contrats de villes.

La circulaire précise également que les grandes priorités des contrats de ville seront définies avant fin décembre 2023. Or, à cette date, le diagnostic du Pacte des Solidarités visant à fixer les priorités du Pacte drômois, ne sera pas rendu. Cette discordance des calendriers va nuire à l'articulation recherchée entre les priorités départementales identifiées dans le Pacte et celles des quartiers prioritaires.

Monsieur le Préfet,

Au regard des enjeux du Pacte des Solidarités, il est indispensable de revoir le calendrier annuel de déploiement afin d'anticiper et d'assurer une mise en œuvre sereine et efficace des actions.

- **Quelles modalités de gouvernance sont envisagées localement ?**
- **Quelle articulation est prévue avec France Travail ?**
- **Comment sera planifiée la mise en cohérence avec les nouveaux contrats de ville ?**

- **La Première Ministre a annoncé le lundi 18 septembre 2023 vouloir consacrer un budget en hausse de 50% par rapport à la précédente stratégie nationale de lutte contre la pauvreté. Aussi, à quelle date les Départements auront-ils connaissance des enveloppes de crédits alloués ? Quelle sera la part de cofinancement attendue des Départements ?**

- **Les préoccupations du Département par rapport aux délais et crédits sur ce pacte sont identiques pour la stratégie de prévention et protection de l'enfance. Avez-vous, là aussi, des éléments concrets à nous communiquer ?**



LE DÉPARTEMENT

Séance Publique du 16 octobre 2023
Question de Marie-Pierre MOUTON, Groupe Majorité à Monsieur le Préfet

Objet : Situation des mineurs non accompagnés en Drôme.

Monsieur le Préfet,

Depuis la fin de l'année 2022, les arrivées de personnes se déclarant Mineurs Non Accompagnés sont de plus en plus conséquentes, allant jusqu'à trente par semaine.

Cette situation a un impact direct sur les conditions d'accueil et de prise en charge. Depuis le mois de mai 2023, le dispositif de mise à l'abri immédiate est constamment saturé. Il n'est plus possible, actuellement de respecter les délais d'évaluation de cinq jours.

Au 31 août 2023, l'augmentation du nombre d'arrivée par rapport à la même période de l'année dernière est de 92% !

La Drôme n'est pas la seule à connaître cette tendance, ce qui conduit certains Départements à ne plus procéder aux évaluations de minorité et d'isolement et à orienter les MNA vers d'autres Départements.

Par ailleurs, l'inscription au fichier AEM (Appui à l'évaluation de la minorité) et les vérifications afférentes, après avoir été limitée dans le courant de l'année, ont ensuite été stoppées en raison de problèmes techniques.

Une nouvelle fois, je souhaite porter devant vous le souhait de bon nombre de Départements de voir évoluer la législation qui contraint les services ASE des Départements à conduire de véritables enquêtes policières pour vérifier la minorité au lieu de se concentrer sur l'accompagnement des enfants en danger comme cela est notre cœur de métier.

Enfin, je ne peux que regretter la position de certains Juges des enfants et de la Cour d'Appel de Grenoble qui ne tiennent pas compte de nos évaluations, (voire des avis rendus par la Police Aux Frontières), alors que 80% des personnes qui se présentent sont évaluées majeures. Ainsi, les décisions de Justice, obligent à la cohabitation au sein de nos dispositifs, de vrais mineurs et de majeurs non reconnus comme tels.

Dans ces conditions, Monsieur le Préfet,

Quelles sont les dispositions envisagées par l'Etat pour soutenir les Département dans la mise à l'abri des personnes se présentant comme MNA ?

Au regard du manque de places pour à la mise à l'abri des personnes se présentant comme MNA dans un contexte d'arrivées massives, l'Etat est-il enclin à envisager un moratoire concernant la mise en œuvre effective de certaines dispositions de la Loi de février 2022, telle que la fin des prises en charge hôtelières, sans lesquelles les MNA resteront dans la rue ?



LE DÉPARTEMENT

Séance Publique du 16 octobre 2023
Question de Franck SOULIGNAC, Groupe Majorité à Monsieur le Préfet

Objet : France Travail

La création de France Travail se veut une réponse de l'Etat au service des personnes en situation d'insertion et de recherche d'emploi. Il prévoit une inscription automatique des bénéficiaires du RSA comme demandeur d'emploi auprès de l'opérateur Pôle Emploi qui sera renommé.

Le projet de loi pour le plein emploi affiche des principes qui sont d'ores et déjà à l'œuvre dans la Drôme car, dans le cadre du SPIE, nous avons mis en place un nouveau parcours des bénéficiaires du RSA. Ce dernier intègre :

- Une orientation systématique et rapide des bénéficiaires du RSA dès leur demande d'allocation vers un dispositif d'accompagnement
- Un contrat d'engagement revu entre le bénéficiaire de l'allocation et l'organisme référent pour l'accompagnement avec une intensité d'accompagnement renforcée, mais aussi des sanctions progressives en cas de manquement.

Puisque l'Etat souhaite renforcer les échanges entre les partenaires de l'emploi, il entend - à juste titre - renforcer les échanges de données entre eux. Cet objectif n'est pas seulement technique. Il est la condition d'un réel service public de l'emploi « sans couture » qui positionne le Département comme responsable de l'accompagnement et non simplement financeur de l'allocation

Ce projet prévoit enfin une gouvernance renouvelée du service public de l'emploi avec des lieux de décision partagés.

Monsieur le Préfet,

Au regard des orientations de France Travail, il est indispensable de penser le rôle spécifique du Département, chef de file en matière d'insertion :

- **Comment l'Etat a-t-il prévu d'obliger les éditeurs de logiciels - utilisés par les Départements pour suivre les BRSA - à organiser le partage des données avec les outils numériques de Pôle Emploi notamment ?**
- **Comment l'Etat envisage-t-il la gouvernance de France Travail au niveau local ?**



LE DÉPARTEMENT

Séance Publique du 16 octobre 2023

Question de Jacques LADEGAILLERIE, Groupe Majorité à Monsieur le Préfet

Objet : Finances

Monsieur le Préfet,

Le ministre chargé des Comptes publics Thomas Cazenave a réaffirmé lors de la présentation du PLF 2024 que « tout le monde doit participer au redressement des comptes publics ».

Monsieur le Préfet, à l'instar de mes collègues élus Maires, Présidents d'EPCI, de Département ou de Région, je ne peux que répondre que les collectivités y ont déjà largement participé via la baisse des dotations (non indexée sur l'inflation) et les différents contrats qui se sont succédé sans effet aujourd'hui sur la réduction du déficit.

Les collectivités ne représentent que 8 % de la dette publique locale. A ce titre le Département de la Drôme est, d'ailleurs, exemplaire en matière de gestion de dette.

C'est pourquoi, il m'importe de vous dire que la baisse des dépenses réelles de fonctionnement d'un niveau de l'inflation moins 0,5 %, est irréaliste ne serait-ce qu'au regard des normes existantes et des nouveaux plans (handicap, chaleur, petite enfance) annoncés par le gouvernement mais dont les charges incombent aux collectivités, sans compensations financières prévues.

La conjonction d'une hausse continue, depuis la Covid, des charges non concertées et imposées par le gouvernement et d'une baisse de nos ressources crée un effet ciseau inéluctable.

Depuis février 2022, ce sont 2,5 milliards d'euros annuels de dépenses supplémentaires que l'Etat a imposé aux Départements : avenant 43, le CTI, le RSA, la hausse du point d'indice, diverses revalorisations salariales, primes de feu...

Dans le même temps, nous assistons à un retournement du marché immobilier qui engendre mécaniquement une baisse des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) perçus par les Départements. Le Gouvernement estime cette baisse dans le PLF à 14%. C'est irréaliste puisque nous constatons déjà à fin août 2023 une chute de 18% par rapport à la même période en 2022. Pour mémoire, les DMTO représentent 20% des ressources des Départements. Nous n'avons parallèlement plus aucun levier fiscal !

Le Département est la collectivité du social et de l'aménagement du territoire. Nous investissons dans les routes, dans les collèges ou encore dans l'aménagement durable en soutien des territoires. Nous sommes également, au titre de nos compétences, l'échelon le plus exposé pour faire face à la montée des précarités. À brève échéance, les collectivités départementales seront confrontées financièrement à la prise en charge des conséquences du vieillissement de la population et nous nous sentons déjà bien seuls en matière de protection de l'enfance.

Alors que nous sommes les mieux placés pour répondre aux préoccupations de nos concitoyens, voilà que l'Etat charge encore nos dépenses en faisant mine d'ignorer que nos ressources diminuent.

On ne peut pas nous expliquer que l'Etat ne peut pas tenir compte de l'inflation dans nos dotations et nous imposer des dépenses au nom de cette inflation. L'État ne peut pas puiser dans nos budgets en permanence, c'est un déni de démocratie. Les Français ont élu des majorités départementales sur des programmes adaptés à leurs territoires. Le Gouvernement ne peut pas continuer à décider à notre place sur des compétences que la loi nous a confiées ! L'Etat doit au contraire être à nos côtés dans un contexte où nous n'avons plus de levier fiscal sans quoi, face à l'explosion des dépenses sociales, nous ne pourrions plus remplir nos missions de solidarité nationale.

Nous attendons des actes et des décisions fortes.

Monsieur le Préfet :

- **Quelle garantie l'Etat entend-il apporter au Département concernant la DGF, qui pour mémoire n'est pas une libéralité mais bien de l'argent dû en euros constants pour compenser la suppression de la fiscalité locale ou les transferts de compétences successifs ?**
- **Comment les Départements pourront-ils continuer à investir, si les dépenses imposées par l'État s'accumulent sans nouvelles ressources à la clef ?**
- **Comment l'État central peut-il nous assurer de sa crédibilité concernant son engagement en faveur du bien vieillir quand aucun euro supplémentaire n'est prévu à ce jour pour faire plus et mieux face au vieillissement de la population ?**